



Obligation de remplacer son supérieur hiérarchique

Par **Wiiizz**, le **24/03/2015** à **17:34**

Bonjour,

Je travaille depuis 4 ans en CDI dans une société prestataire en qualité. Depuis quelques mois il m'arrive de remplacer mon supérieur hiérarchique et ainsi d'endosser toutes les responsabilités ; mon contrat n'incluant pas cette spécificité. Je tiens à préciser que je n'ai par ailleurs reçu aucune prime et que mon contrat n'a pas été modifié (avenant).

En effet les remplacements sont devenus plus fréquents et sont aujourd'hui permanents car mon supérieur à été muté. Ayant les pleines capacités, j'ai l'impression que mon employeur abuse de moi. Mais je ne suis toujours pas augmenté ni primé, je suis donc rentable pour ma société car payé moindre.

Alors je m'interroge....

Ai-je le droit de refuser ce remplacement ? Est-ce que le code du travail est en ma faveur ?
Ou bien suis-je obligé de remplacer ?

C'est pour ma part désagréable de travailler dans une telle situation car je me sens exploité. De plus l'activité est forte et je dois assumer toutes les responsabilités (bonnes et mauvaises) sans en avoir le statut.

J'espère avoir été assez explicite. Si vous avez des questions, j'apporterai les précisions.

Merci d'avance pour vos réponses [smile3]

Par **P.M.**, le **24/03/2015** à **19:12**

Bonjour,

Vous auriez surtout le droit de demander une revalorisation du salaire suivant les fonctions réellement exercées et que tout cela fasse l'objet d'un avenant...

Par **Wiiizz**, le **24/03/2015** à **19:25**

En effet mais lorsque j'évoque le sujet, mes responsables me prétendent qu'il faut que je remplace un mois minimum sans interruption avant d'avoir droit à une prime.
Dès lors ils trouvent toujours un remplaçant parmi mes collègues pour me relever du poste afin de "casser" cette durée et par conséquent annuler la prime.
Quand à un avenant, il en est hors de question selon mes responsables.
Ma question primordiale est donc de savoir si il existe un texte dans le code du travail qui me permettra de refuser ces tâches qui ne sont pas dans mon contrat. Ainsi je pourrai argumenter sur des bases solides et ne pas risquer quelconque sanction et voir pire le licenciement.
Merci.

Par **P.M.**, le **24/03/2015** à **19:45**

Il faudrait savoir ce que prévoit la Convention Collective à ce propos ou que l'employeur justifie sa position y compris pour le refus d'établir un avenant...
Je ne sais pas comment est détaillé votre contrat de travail pour pouvoir refuser d'accomplir des tâches trop éloignées de votre qualification et/ou de vos compétences, ce qui ne relève pas à proprement parler du Code du Travail mais de l'engagement contractuel même si le contrat de travail doit être exécuté de bonne foi...

Par **Wiiizz**, le **24/03/2015** à **20:14**

Merci pour ces informations, je vais me renseigner sur la convention collective.
En tout cas il est certain que mon contrat ne mentionne pas le fait que je dois exercer de telles tâches ou que je dois faire face à de telles responsabilités. Mon poste ne relève en rien en terme de management et de relations clients, pourtant j'y suis confronté régulièrement voir quotidiennement.
J'ai un poste classé dans la rubrique "opérationnel" sur l'organigramme de ma société et à ce jour j'interviens dans une rubrique "Management et gestion". C'est pourquoi je pense qu'il y a abus de mes responsables à la vue des mes compétences et des résultats. En fait je réalise les tâches de mon n+2 donc je saute même un échelon !
Dans tous les cas, je vais continuer à me renseigner et creuser le problème.
Merci pour vos réponses.